



## « Marche exploratoire »

Mercredi 16 janvier 2019

Dossier de presse



Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher

## Le diagnostic en marchant ou *marche exploratoire*

**Le diagnostic en marchant ou « *marche exploratoire* », permet d'être en prise avec son territoire pour se forger une expertise sur les besoins en se plaçant dans les pas de l'usager. La thématique sera celle du « cadre de vie », inscrit comme pilier du contrat de ville de Saint-Amand-Montrond, afin de mobiliser les différents acteurs au sein d'un groupe de marche pour observer, discuter avec le tissu associatif local et les habitants des quartiers prioritaires.**

Le diagnostic en marchant ou *marche exploratoire* consiste à arpenter un territoire avec différents acteurs (habitants, professionnels, élus, ...) pour mettre en relief les points faibles et les points forts, et élaborer des propositions d'amélioration.

D'inspiration anglo-saxonne, cette démarche a été importée en France par des collectifs d'habitants (*Réseau Capacitation en France*, ...) et des acteurs des politiques publiques (marches exploratoires pour la sécurité des femmes, déambulation dans le cadre de projet de rénovation urbaine, ...).

Dans ce diagnostic, le processus participatif est aussi important que les résultats obtenus. Il permet l'enrichissement des points de vue, des discussions informelles entre acteurs de divers horizons ou encore la mise en marche d'une dynamique participative et partagée.

Les principaux objectifs de ce diagnostic est de permettre de recueillir des informations rapidement, de confronter les points de vue le territoire et de construire une vision commune du territoire.

## La *marche exploratoire* de mercredi 16 janvier à Saint-Amand-Montrond

**Outil de gestion urbaine de proximité, le diagnostic en marche ou *marche exploratoire* s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de la ville au sein des quartiers prioritaires**

### La politique de la ville

*(cadre de référence loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)*

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement, et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la région.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville.

### Le conseil citoyen

Les conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes (élaboration, mise en œuvre, suivi, puis évaluation), et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain.

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permet de :

- Conforter les dynamiques citoyennes existantes
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville
- Favoriser l'expertise partagée
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : des habitants du quartier concerné et des représentants d'associations et acteurs locaux.

### Le quartier prioritaire de Saint-Amand-Montrond

Saint-Amand-Montrond, un quartier prioritaire entrant en 2015 totalisant **1 420** habitants : Quartier du Vernet et Cité Gerbaud

Le Contrat de ville 2015/2020 de Saint-Amand-Montrond comporte **8 axes stratégiques** :

**- Pilier cohésion sociale :**

- Renforcer et améliorer le parcours éducatif de l'enfant et du jeune
- Promouvoir l'égalité entre tous les territoires
- Favoriser la participation des citoyens à la vie locale

**- Pilier développement économique et emploi :**

- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants du quartier
- Renforcer le développement économique du quartier

**- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :**

- Poursuivre la dynamique d'amélioration du cadre de vie du quartier
- Développer les connexions et favoriser les échanges au sein du quartier et avec l'ensemble de la ville

Au sein de ces axes stratégiques, **22 objectifs opérationnels** déclinés en **60 actions**.